

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DJS 265 - DPVI 410 Subventions (26.500 euros) à 9 associations de jeunesse (20e).

**Mmes Isabelle GACHET et Gisèle STIEVENARD,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 9 associations de jeunesse œuvrant au titre de la politique de la ville sur le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association AOCSA La 20e Chaise (16203/X06703/2013_03061) 38, rue des Amandiers (20e), pour son projet Jeunes en mouvement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514/D02815/2013_03115) 37 bis, rue des Maronites (20e), pour son projet Participation à la vie publique.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (15565/X03582/2013_02402) 26-28, rue Pelleport (20e), pour son projet Activités péri-éducatives sportives et culturelles.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Belleville en Vue(s) (7961/X05906/2013_03217) 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e), pour son projet Les jeunes font leur cinéma.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Canal Marches (11267/X06656/2013_03226) 122, rue des Couronnes (20e), pour son projet Atelier vidéo Belleville jeunes – Quelle place dans la ville?.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Crescendo (9608/D00294/2013_03265) 102 C, rue Amelot (11e), pour son projet Jeunes en projets.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à Percussion Art (19232/D05629) 151, rue du Château des Rentiers (13e), pour ses projets dont 1.500 euros pour l'Atelier de formation musicale (2013_03609) et 1.000 euros pour Le voyage en rythme (2013_03613) .

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au Relais Ménilmontant (18888/D03694/2013_03499) 2-8, rue Henri Chevreau (20e), pour son projet Jeunes "Actifs dans la société".

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Zarts Prod (12665/X09417/2013_03014) 46, rue Servan (11e), pour son projet Atelier d'expression artistique théâtrale et cinématographique pour adolescents.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.